158e Année — N° 37 NS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

12 Juin 2009

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 158
N° 37 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 12
no Tiunu 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES **Pages**

Arrêté n° 825 CM du 12 juin 2009 réglementant la vente de boissons alcooliques et d'alimentation dans la commune associée de Afaahiti les dimanches 14 et 21 juin 2009 732

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 825 CM du 12 juin 2009 réglementant la vente de boissons alcooliques et d'alimentation dans la commune associée de Afaahiti les dimanches 14 et 21 juin 2009.

NOR : SAA0901391AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la fonction publique et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté n° HC 14 IDV du 30 avril 2009 portant convocation des électeurs de la commune associée de Afaahiti les 14 et 21 juin 2009 en vue de l'élection de quinze conseillers municipaux ;

Vu la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 modifiée réglementant le commerce des boissons ;

Vu l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié fixant les heures d'ouverture des débits de boissons ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 juin 2009,

Arrête :

Article 1er.— La vente de boissons alcooliques et d'alimentation est réglementée, dans la commune associée de Afaahiti (Taiarapu-Est), le dimanche 14 juin 2009, à l'occasion de l'élection de quinze conseillers municipaux, ainsi qu'il suit :

a) Les débits de boissons à consommer sur place : cafés, bars et cercles privés seront fermés de 0 heure à 18 heures ;
b) Les restaurants et restaurants d'hôtel ne pourront servir des boissons d'alimentation avec les repas qu'aux horaires suivants : de 11 h 30 à 14 h 30 et à partir de 18 heures, à l'exclusion de toutes boissons alcooliques ;
c) Dans les magasins vendant d'autres articles, l'accès à la partie réservée aux boissons alcooliques et d'alimentation sera condamné.

Art. 2.— En cas de second tour, les dispositions fixées à l'article 1er ci-dessus s'appliquent le dimanche 21 juin 2009.

Art. 3.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la fonction publique et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juin 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du travail,
de l'emploi, de la fonction publique
et de la formation professionnelle,
Pierre FREBAULT.